

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**DÉROGATION A LA LIMITATION DE TONNAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**Le maire de Châtillon-sur-Cluses,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11, et R.417-12 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière à la signalisation routière ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.511.-1, L.512 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L.115-1, R.115-4, L.141-10, R.141-12 ;

**Vu** la demande présentée le 04 novembre 2025 par la société LALLIARD BOIS à Saint Pierre en Faucigny, sollicitant une demande de dérogation à la réglementation relative à la limitation de tonnage, pour certaines voies communales, sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Cluses (74).

**Considérant** que l'entreprise LALLIARD BOIS, doit effectuer la livraison de matériaux pour le compte de son client, au 750 route des Bois Dessous.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : les véhicules de la société LALLIARD BOIS sont autorisés, par dérogation, à circuler sur les routes de la commune à tonnage limité, afin d'accomplir des livraisons de matériaux.

**ARTICLE 2** : cet arrêté est valable pour les vendredis 12 décembre et 19 décembre 2025.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

**ARTICLE 4** : les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Châtillon-sur-Cluses (74).

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire et Monsieur le Capitaine de gendarmerie de Cluses-Scionzier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Messieurs les capitaines de la gendarmerie de Cluses-Scionzier, ([bta.scionzier@gendarmerie.interieur.fr](mailto:bta.scionzier@gendarmerie.interieur.fr)),
- Au groupement de la vallée Arve-Mont Blanc ([cluses.operation@sdis74.fr](mailto:cluses.operation@sdis74.fr)) pour la caserne des Sapeurs-Pompiers de Cluses, Taninges et Samoëns,
- La société LALLIARD BOIS

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 08 décembre 2025.

  
Le maire  
Cyril CATHELINÉAU